

*Assurance-chômage—Loi*

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce là la sorte de justice que dispensent le ministère et la Commission? Cette dernière est censée aider les chômeurs à se trouver un emploi, soit qu'ils aient perdu le leur, soit qu'ils l'aient refusé ou encore qu'ils l'aient quitté pour un motif valable. En l'occurrence, nous avons réussi et nous avons gagné notre cause. Je me suis occupé de plusieurs autres cas où l'exclusion a été appliquée pendant trois semaines et il a fallu beaucoup de temps et de déplacements entre les bureaux de Belleville et d'Ottawa pour que les choses se mettent à bouger. Je signale que 70 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage gagnent moins de \$6,000 par an, si bien que pendant le déroulement de tout cet examen, ces gens doivent constamment chercher du travail pour subvenir à leurs besoins. Ils ne tirent aucun profit de l'assurance-chômage à laquelle ils ont cotisé.

Le ministre a fait grand état du fait que 250,000 personnes ont quitté leur emploi en 1974. Hors de contexte, cela peut sembler être beaucoup de monde, mais il faut tenir compte de l'ensemble de la population active qui atteint neuf millions; aussi, 250,000, cela représente 2.5 p. 100 environ. Le ministre a en outre fait des chichis, du fait que 21,000 personnes ont refusé un emploi. Pourtant cela représente moins de 1 p. 100 de tous les prestataires, et moins de 0.25 p. 100 de la population active prise dans son ensemble. Voilà qui nous donne une meilleure idée de l'importance du problème.

Il y a une chose qu'il importe encore davantage de savoir lorsqu'il s'agit de juger les personnes qui ont quitté leur emploi, ou qui ont refusé un emploi. Or, ni le ministre ni ses nababs bureaucrates ne nous ont guère éclairés là-dessus. Pourquoi la majorité de ces personnes ont-elles quitté leur emploi? L'ont-elles fait sans motif valable? Le centre de la main-d'œuvre à Sudbury a proposé des travailleurs à Denison Mines à Elliot Lake, où il a été prouvé que les conditions de travail ne respectent pas les normes de sécurité exigées par l'Énergie atomique du Canada. Ce sont des conditions de travail auxquelles aucun travailleur ne veut s'exposer. Elles sont telles dans les mines que la vie même des travailleurs est menacée. Les travailleurs proposés à Denison Mines par le centre de la main-d'œuvre ont donc refusé d'y travailler; ils sont compris dans le chiffre de 21,000. Je ne les en blâme pas, monsieur l'Orateur. Il y a 21,000 personnes exclues du régime d'assurance-chômage, dont certains employés qui refusent de travailler dans ces conditions ou bien dans les mines d'amiante où les conditions de sécurité sont loin d'être rigoureuses. Nous avons fait appel, mais nous avons perdu, car, selon la commission, puisque d'autres personnes travaillent dans ces mines, ils devraient prendre cet emploi.

Le ministre ne nous a pas donné de statistiques détaillées indiquant pourquoi les personnes quittent ou refusent des emplois. Qui sont-ils, combien y a-t-il de femmes, d'hommes, combien appartiennent à la catégorie inférieure de revenus et sont sans qualifications? Il ne suffit pas de nous lancer un chiffre de 150,000 ou de 21,000, nous voulons savoir qui sont ces personnes dont parle le ministre. Au contraire, dans une déclaration lapidaire, il a présumé qu'il s'agit de paresseux, de bons à rien, qui ne sont pas du tout intéressés à travailler. C'est ce qu'il insinue et c'est pourquoi il a proposé l'article 16. C'est aussi pourquoi nous ne pouvons pas l'appuyer. Nous estimons que le gouvernement nous doit des renseignements supplémentaires.

Il y a une grande mobilité dans notre économie. Si un employé qui gagne un petit salaire veut essayer de l'augmenter, j'estime que c'est une très bonne raison de quitter un emploi. On pourrait penser que, si le gouvernement

voulait réellement améliorer les conditions de travail et les salaires, il augmenterait le salaire minimum fédéral. Or il est bien inférieur aux salaires du secteur industriel. Que fait-il? Il propose ce genre d'article; comment alors le travailleur pourra-t-il se défendre contre ceux qui veulent l'exclure parce qu'il a quitté son emploi sans raison suffisante? Il aurait bien de la peine à se défendre contre cette accusation. Comment se défendrait-il contre ceux qui veulent l'exclure parce qu'il s'est fait mettre à la porte pour inconduite? A l'heure actuelle, les injustices ne sont pas évidentes.

● (1740)

Le député de Timiskaming (M. Peters) a signalé certaines difficultés. D'après mon expérience des problèmes d'assurance-chômage, lorsqu'il s'agit de décider si l'on doit croire l'employeur ou l'employé, la balance penche toujours vers l'employeur. C'est encore plus vrai quand l'employé est un jeune, barbu et échevelé, et ne porte ni complet ni cravate. L'avantage ne va pas non plus au prestataire lorsqu'il s'agit d'une femme et particulièrement si elle a deux enfants à la maison. Immédiatement, certains concepts s'éveillent dans l'esprit de l'agent de contrôle des prestations. Je le sais par expérience. J'ai eu connaissance de ce fait et je l'ai vu de près.

En ajoutant ce genre d'article, le ministre oblige ceux qui travaillent dans de mauvaises conditions à y réfléchir à deux fois avant d'abandonner leur emploi et d'essayer de se trouver quelque chose de mieux. Il me semble qu'ils n'auront plus cette mobilité que nous avons réussi à leur donner. Nous sommes en train de garantir aux pires employeurs du pays une équipe de travailleurs mal rémunérés qui ne pourront jamais améliorer leurs conditions de travail.

Permettez que je rappelle au ministre que les travailleurs qui gagnent moins de \$6,000 par année constituent 70 p. 100 des chômeurs. Nous ne pouvons appuyer l'article que le ministre propose et c'est pourquoi nous avons présenté cet amendement.

Je crois que le ministre devrait d'abord examiner la procédure d'appel et l'application de cette partie de la loi. Ensuite, s'il peut nous assurer que les prestataires seront traités d'une façon juste et équitable, il pourra demander à la Chambre une exclusion de 10 semaines pour ceux qui auront abandonné leur emploi, et nous pourrions peut-être l'appuyer. Nous l'appuyons jusqu'au bout, mais il ne devrait pas essayer de nous faire prendre des vessies pour des lanternes en nous disant d'accepter les mesures qu'il présente en attendant l'application de mes propositions.

[Français]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur le président, j'ai tellement eu l'occasion de constater les difficultés éprouvées par les personnes en chômage, surtout en ce qui a trait à l'exclusion pour une foule de raisons, que je saisis l'occasion de donner certaines opinions en ce qui touche à la façon de procéder ordinairement des fonctionnaires de la Commission.

J'ai déjà dit que nous devrions modifier la loi de façon à fournir aux fonctionnaires bien disposés la possibilité de mieux comprendre et de mieux aider les personnes en chômage. Malheureusement, c'est ce qui ne se produit pas à cause du bill C-69. On reste avec une foule d'articles de loi qui contribueront à compliquer la vie des chômeurs.